

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JANVIER 2015
Extrait du Registre des Délibérations

Le vingt et un janvier deux mil quinze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GARNIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et messieurs MOULIN-PERRODIN-LELIEVRE-CARPENTIER-LECAUCHOIS-CHEVALIER-MARIE-PLANTEGENEST-HARIVEL-DESCHAMPS-HERON-LEROUX-DUTILLEUX-RENAUD-HENRY-FREYERMOUTH.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Madame POTHIER qui donne pouvoir à Monsieur GARNIER

Secrétaire de séance : Madame DUTILLEUX

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur deux questions non inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

- Demande subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à Réseau pour l'achat d'une balayeuse porte outils

- Modifications du règlement interne de la cantine scolaire

Le conseil municipal décide de les examiner en fin de séance. Elles seront présentées respectivement par Monsieur le Maire et Madame LELIEVRE.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 DÉCEMBRE 2014

Erratum sur la décision n°5/2014-10/12 « Recours à un prestataire dans le cadre des activités périscolaires (APS) : Il faut lire Madame LELIEVRE et non Madame LELIERE...

Le procès-verbal est adopté.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE « JEUX » POUR BAVENT ET ROBEHOMME

Sous la présidence de Monsieur Stéphane MOULIN
Mesdames Michèle HENRY, Mélanie DUTILLEUX
Messieurs Laurent MARIE, Gilles CARPENTIER

..... *Arrivée de Madame Brigitte LAUGEOIS à 19h15.*

.....

N°1/2015-21/01 : AMÉNAGEMENT DES ATELIERS COMMUNAUX

Monsieur MOULIN, en charge du dossier, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'aménager au plus vite les ateliers communaux afin d'optimiser le rangement du matériel, notamment celui qui se trouve stocké dans la cour des ateliers.

Trois fournisseurs ont été consultés et ont répondu à la demande comme suit :

Fournisseurs	Montant HT
DENIOS à Nassandres	3 139.04€
MANUTAN Collectivités à Chantepie	4 010.28€
CODILOC à Caen	1 103.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'offre de CODILOC à Caen pour la fourniture de RACK à PALETTES de 3 travées de 2.70m composées de 4 échelles et 2 lisses, pour un montant total HT de 1 103.00€ hors frais de port, Autorise Monsieur le Maire à passer la commande, Précise que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement sur l'opération n°106 « Matériel d'équipement » article 2184.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N°2/2015-21/01 : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, qui stipule entre autres que l'exécutif de la collectivité territoriale peut dans l'attente du vote du Budget Primitif et avec autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit des dépenses pour l'exercice 2015 pouvant être engagées à hauteur de 242 470.00€,

Vu la décision du conseil municipal quant à l'achat de matériel destiné à l'aménagement des ateliers communaux pour un montant HT de 1 103.00€ soit TTC 1 428.00€,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater la dépense en section d'investissement 2015 sur l'opération n°106 «Matériel d'équipement » article 2184.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N°3/2015-21/01 : CRÉATION D'UN EMPLOI POUR LES SERVICES TECHNIQUES EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI « CAE ».

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les différentes modalités du dispositif du « contrat unique d'insertion » (CUI) qui, dans le secteur non-marchand, prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal Décide la création au 1^{er} mars 2015 d'un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour les services techniques de la mairie, polyvalent et affecté à l'entretien des bâtiments communaux à raison de 20/35^{ème} pour une durée de six mois renouvelable dans la limite de 24 mois (renouvellement inclus sous réserve notamment du renouvellement de la convention avec l'Etat).

En application de la réglementation en vigueur, la rémunération sera égale au produit du SMIC par le nombre d'heures de travail effectué.

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement et signer la convention qui en découle et la mise en place de formations notamment en cas de renouvellement éventuel du dit contrat.

Précise que l'aide de l'Etat, de même que la catégorie du public pouvant prétendre au CAE, déterminée par arrêté du préfet de Région et ne pouvant excéder 95% du taux brut du SMI, sera versée à la collectivité après établissement de la convention entre l'Etat, la collectivité et le Salarié. L'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale sera appliquée pendant la durée de cette dernière.

POUR : 19 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

N°4/2015-21/01 : MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET POUR LES SERVICES PÉRISCOLAIRES (Délibération du conseil municipal n°4/2014 du 9 juillet 2014, modifiée par délibération du conseil municipal n°11/2014 du 10 septembre 2014)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant la modification de l'ensemble des durées hebdomadaires des agents affectés aux services périscolaires du fait de la mise en place des activités périscolaires aux écoles maternelle et élémentaire,

Considérant qu'il est nécessaire de rajouter au poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, crée par délibération du conseil municipal le 9 juillet 2014 et modifiée le 10 septembre 2014, la mission d'assurer l'entretien journalier de la garderie des « Petits »,

Considérant que le poste est vacant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de porter le poste de 13.50/35^{ème} à 16.64/35^{ème} à compter de la présente,

Charge Monsieur le Maire de modifier la déclaration de création de poste près du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados et de procéder au recrutement.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- 3 -

N°5/2015-21/01 : CESSION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide de mettre en vente les équipements sportifs qui suivent :
- 6 tables de ping-pong pour un montant total net de 1 550.00€,
- 1 robot de tennis de table pour un montant net de 250.00€
Autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente et aux écritures comptables qui en découlent.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N°6/2015-21/01 : INDEMNITE DE GESTION DU PERCEPTEUR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la DGFIP du Calvados a prévenu la collectivité qu'elle avait confié à Monsieur Pascal HUET la responsabilité de comptable du Centre des Finances Publiques de Cabourg, en remplacement de Monsieur Jean BRUNEEL, à compter du 1^{er} janvier 2015.
En conséquence, il convient de prendre une délibération pour le versement de l'indemnité de conseil au comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 article 97 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'Arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
Décide avec effet au 1^{er} Janvier 2015
- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'Arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Pascal HUET
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N°7/2015-21/01 : AUTORISATION DE POURSUITES ATTRIBUÉE AU PERCEPTEUR

Vu le CGCT et notamment l'article R 1617-24

Vu le Décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant qu'il est possible d'attribuer au percepteur en place une autorisation permanente de poursuites sans demander systématiquement l'autorisation à l'ordonnateur ; ceci afin d'améliorer le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

- 4 -

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'attribuer à Monsieur Pascal HUET, Percepteur, l'autorisation

de poursuites à compter du 1^{er} janvier 2015,

Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté qui en découle.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N°8/2015-21/01 : DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET À RÉSEAU
- Achat d'une balayeuse pour porte outils

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'acquisition d'une balayeuse pour porte outils avec bac de ramassage et brosse latérale avec entraînement hydraulique. Afin d'améliorer le nettoyage des trottoirs.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la charte FREDON en 2009, qu'après la labellisation Niveau 1 obtenu en 2010, le Niveau 2 a été acquis le 15 décembre 2014.

Informe que le coût estimatif d'achat est de 5 100.0€ HT soit TTC 6 120.00€ et que le projet pourrait être subventionné par RÉSEAU (syndicat mixte de production d'eau potable de la Région de Caen) et par l'Agence de l'Eau Seine Normandie selon le plan de financement suivant :

Sources	Libellé	Montant
Fonds propres	Budget Primitif 2015 Op 106 Matériel d'équipement Article 21578	2 070.00€
RÉSEAU	30% du HT (Plafond 1 500€)	1 500.00€
Agence de l'Eau Seine Normandie	50% du HT (plafond 7 500€)	2 550.00€
Total		6 120.00€

N°9/2015-21/01 : RÈGLEMENT INTERNE DE LA CANTINE SCOLAIRE
- Modifications

Sur proposition de Madame LELIEVRE, suite à la réunion de travail de la commission Ecoles et Périscolaires ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le règlement de la cantine scolaire d'une part concernant les absences en ce sens que la 1^{er} jour d'absence (maladie ou autres) sera facturée en rappelant aux familles de prévenir les services de la mairie dès que possible et d'autre part la partie se rapportant aux traitements médicaux et plus particulièrement pour les enfants bénéficiant d'un projet

d'accueil individualisé (PAI) : le prix du service payé par les parents sera en fonction des tarifs en vigueur moins le prix du prestataire.

Précise qu'un exemplaire du dit règlement modifié sera joint à la présente.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fin de la séance à 20h05.

Affiché le 31 janvier 2015

Le Maire

- 5 -

Département du Calvados

Mairie de Bavent

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JANVIER 2015
Annexe à l'extrait du Registre des Délibérations

REGLEMENT

DE LA CANTINE MUNICIPALE

ATTENTION : L'inscription est à renouveler chaque année (après les vacances de Pâques).

Le service de la cantine scolaire n'a pas de caractère obligatoire. Il a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions possibles d'hygiène et de sécurité la restauration des enfants scolarisés à Bavent.

Elle offre aux enfants des repas équilibrés et variés dans la sécurité et la convivialité. Les repas sont préparés par un prestataire selon un plan alimentaire élaboré par une diététicienne.

ADMISSIONS, FRÉQUENTATION, ABSENCES :

Tous les enfants scolarisés à Bavent peuvent être accueillis à la cantine.

Néanmoins, si notre capacité d'accueil était atteinte, priorité serait donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

• Plannings :

Les parents pourront, si nécessaire, choisir différents jours de fréquentation. Ils devront remettre **impérativement et exclusivement à la mairie**, au moins une semaine à l'avance et pour un mois minimum, un planning des jours où l'enfant

mangera à la cantine. En cas d'oubli ou de retard dans la transmission de ce planning, l'ensemble des repas sera facturé.

• **Fréquentation occasionnelle et exceptionnelle :**

En cas de nécessité justifiée et prévue au moins 48 heures à l'avance (recherche d'emploi, stage,...), tout enfant scolarisé à Bavent sera accueilli à la cantine et les repas pris facturés.

En cas de force majeure justifiée, tout enfant scolarisé à Bavent sera accueilli à la cantine et les repas pris facturés.

• **Absences :**

- Toutes les informations concernant les plannings, les fréquentations et les absences pourront être transmis soit :

* par courrier à la mairie,

* par dépôt à la mairie,

* par courriel à l'adresse de la Mairie : commune.bavent.accueil14@orange.fr

- En cas d'absence prévue, il est impératif de prévenir exclusivement les services de la mairie au moins 48 heures à l'avance.

- En cas d'absence de votre enfant, pensez à prévenir la mairie dès que possible. Les repas commandés au prestataire vous seront facturés (La Mairie a un délai de 48 heures pour décommander les repas).

MODALITES D'INSCRIPTION :

Les inscriptions se font chaque année dès la fin des vacances de Pâques, le formulaire d'inscription, le règlement de la cantine et de la garderie sont à retirer en Mairie.

Toute inscription en cours d'année scolaire devra se faire dix jours avant le premier repas.

TARIFS ET REGLEMENT DES REPAS :

Les tarifs sont révisables chaque année civile. Ils sont fixés en fonction des revenus de la famille et appliqués sur présentation du dernier avis d'imposition.

Nb d'enfants mangeant à la cantine de Bavent	Barème des tarifs en fonction des revenus imposables (Au 01/01/2015 - Décision du conseil municipal du 10/09/2014)		
	3.06 €	3.37 €	3.70 €
1 enfants	< 21 000 €	Entre 21 000 € et 38 000 €	> 38 000 €
2 enfants	< 23 000 €	Entre 23 000 € et 40 500 €	> 40 500 €
3 enfants	< 26 600 €	Entre 26 600 € et 44 100 €	> 44 100 €
+ 1 enfant	+ 3 600 €	+ 3 600 €	+ 3 600 €

Le règlement se fait chaque mois auprès du receveur municipal (Centre des finances publiques de Cabourg) à réception de la facture. En cas de difficulté de paiement, il est vivement conseillé de se rapprocher de la Mairie pour prendre rendez-vous avec un élu.

FONCTIONNEMENT :

La cantine scolaire est ouverte tous les jours d'école de 12h00 à 13h20

Le repas se déroule en deux services : - 1^{er} service de 12h00 à 12h45
 - 2^{ème} service de 12h40 à 13h15

Pendant cette période, les enfants sont sous la responsabilité des employés territoriaux.

TRAITEMENTS MEDICAUX – ALLERGIES :

Aucun médicament ne peut être accepté dans le cadre de la cantine scolaire. Les agents de restauration et de surveillance ne sont ni habilités ni autorisés par la loi à administrer un médicament. Les parents pourront éventuellement venir donner un médicament à leur enfant en début de repas. Pour tout cas particulier s'adresser à la mairie.

La cantine scolaire ne peut pas servir de repas comportant un régime particulier.

Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé à consommer un panier repas confectionné par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en terme d'apport de nourriture extérieure). ***Le prix du service, payé par les parents, sera en fonction du barème ci-dessus moins le prix du repas prestataire.*** Il peut être mis en place un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) cosigné par le maire, les parents et le médecin scolaire.

REGLES DE VIE :

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonne conduite. En cas de non respect de ces règles des sanctions seront appliquées selon le barème ci-après :

- 1 : avertissement oral,
- 2 : en cas de récurrence : la famille est prévenue par courrier,
- 3 : si aucun changement ne se fait sentir : convocation des parents avec l'enfant par le maire et des membres de la commission cantine,
- 4 : si persistance : exclusion temporaire puis définitive.

INFORMATION :

Les menus sont consultables sur les panneaux d'information aux entrées des écoles et sur le site Internet de la commune www.bavent.fr à la rubrique "Enfance-école" sous-rubrique "Restaurant scolaire".

Pour toute information ou question concernant la cantine scolaire consulter la Mairie au 02.31.78.00.83

Mise à jour : 1^{er} février 2015

(Décision du conseil municipal du 21 janvier 2015 - Application au 1^{er} février 2015)

